

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de la Roquette à ROUET
(Hérault)

appartenant à Mme Vve BONNAL, demeurant 1 quai des
Tameurs à Montpellier

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ROUET et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Paris, le 4 AVRIL 1940.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 Novembre 1939 concernant cet édifice.

T. S. V. P.